



Une serrure cassée est-elle à la charge du propriétaire ?

Par **alf34**, le **05/10/2010** à **20:08**

Bonjour,

Mon locataire vient d'arriver dans le studio et à la signature du bail, il n'a pas été signalé de problème concernant le fait que le verrou de la porte forçait car cela n'était pas le cas. Or, il vient de me téléphoner en me disant qu'il avait cassé la clef dans la serrure et que l'intervention du serrurier lui avait coûté 115 € sans la pose d'un nouveau verrou. Le serrurier lui aurait dit que les frais étaient à la charge du propriétaire et que si nous refusions, il lui fallait contacter L'ADIL... Qu'en est-il des responsabilités de chacun ? Merci de votre réponse.

Par **mimi493**, le **05/10/2010** à **20:37**

Les menues réparations sont à la charge du locataire. Le remplacement de la totalité d'une serrure ou d'un verrou sont à la charge du bailleur.

Par **alf34**, le **05/10/2010** à **20:49**

Merci pour votre réponse concernant le changement du verrou mais qu'en est-il de la facture du serrurier pour l'intervention sur la clef cassée dans le verrou ?

Par **mimi493**, le **05/10/2010** à **21:07**

Est-ce que la facture fait vraiment une différence sur les deux points de l'intervention ?

Par **alf34**, le **06/10/2010** à **21:57**

La facture fait état de l'intervention sur un verrou qui était coincé par une clef cassée à l'intérieur par le locataire et que le serrurier a du faire sauter. Le verrou n'a pas été remplacé à ce jour.

Merci

Par **mimi493**, le **07/10/2010** à **03:01**

Là, je suis dans le doute.